

Conditions générales de vente et de livraison de la société anonyme Fritz Landolt, CH-8752 Näfels

1. Généralités

Les conditions de vente et de livraison suivantes s'appliquent à toutes les relations commerciales avec la SA Fritz Landolt (désignée ci-après Landolt). Ces conditions font partie intégrante de toutes les livraisons de la part de Landolt. Toute divergence par rapport à ces conditions n'est valable que si Landolt l'accepte expressément et par écrit.

2. Offre, commande, confirmation de commande

Les offres de Landolt sont sans engagement. Cela vaut en particulier aussi pour les prix, quantités, délais de livraison et possibilités de livraison. L'acheteur est lié à sa commande. Landolt n'est liée qu'à partir de sa confirmation de commande écrite.

3. Produits/dimensions/qualité

En l'absence d'accord écrit spécial, Landolt fournit les produits et le matériel en qualité usuelle et à la tolérance d'usine. Landolt ne vérifie pas si les produits et matériaux qu'elle vend sont adaptés à l'utilisation que le client souhaite en faire. Celui-ci déclare posséder suffisamment de connaissances sur les produits de Landolt et sur leur manipulation.

Les illustrations, les données de dimensions et de poids ainsi que toutes les autres données dans les prospectus, les documents généraux et supports similaires n'y figurent qu'à titre indicatif. Seules les données de la confirmation de commande font foi.

4. Prix

Les prix s'entendent ex usine sans TVA ni autres taxes ou redevances, ainsi que sans frais de transport et d'emballage. Il convient d'appliquer les prix conformément à la confirmation de commande écrite. Ces prix reposent sur les listes de prix valables lors de la réception de la commande. Landolt est en outre autorisée à exiger un ajustement de prix approprié si des circonstances entraînant l'augmentation des coûts pour Landolt interviennent après la conclusion du contrat, en particulier suite à la hausse des prix des matières premières ou des marchandises et à la hausse des salaires, des coûts de l'énergie, etc. («clausula rebus sic stantibus»).

5. Délai de livraison

Les délais de livraison indiqués doivent être considérés comme étant approximatifs et sont en principe ex usine à partir de la date de la réception de la commande. Toute réclamation de dédommagement due à une livraison retardée est exclue. L'acheteur est tenu d'acheter la marchandise même en cas de livraison retardée, dans la mesure où il n'a pas fixé au préalable un délai de livraison supplémentaire approprié d'au moins 14 jours et renoncé à la livraison après l'échéance de ce délai.

Les défauts des matières premières, les perturbations de la production, les autres cas de force majeure et, de façon générale, les raisons échappant au domaine d'influence de Landolt (par ex. difficultés d'importation, retard de fournisseurs tiers) dégagent celle-ci des obligations de livraison reçues pendant la durée de ces perturbations et de leurs conséquences sans que des dommages et intérêts reviennent à l'acheteur concerné.

6. Garantie

Les réclamations éventuelles (vices matériels, mauvaise livraison, différence de quantité) sur la marchandise doivent être portées à la connaissance de Landolt par courrier recommandé ou fax dans les 7 jours calendaires à partir de la réception de la marchandise. Après échéance de ce délai, toute garantie est supprimée, sauf paragraphe 2 ci-après. Si la livraison est traitée sans vérification, la garantie est supprimée. Toute marchandise réclamée sans validation expresse par Landolt ne peut être traitée. Dans le cas contraire, la garantie est également supprimée.

Les défauts impossibles à identifier tout de suite (les «défauts cachés») doivent être communiqués à Landolt par courrier recommandé dès leur découverte. Dans le cas contraire, la garantie est supprimée. Dans tous les cas, tout droit de garantie ou de responsabilité perd son effet après échéance d'une année à partir de la livraison.

Landolt garantit que les produits livrés sont dénués de défauts de matériel et de fabrication pour un usage normal. Cette garantie exclut les défauts émanant d'une usure naturelle, action abusive, utilisation inappropriée, d'un entretien défectueux ou une autre raison non liée à Landolt.

En cas de réclamation justifiée, au choix, une marchandise de remplacement est livrée gratuitement (une nouvelle marchandise ou la marchandise réparée) ou le prix facturé est crédité par Landolt contre la remise de la marchandise réclamée. Toute responsabilité supplémentaire contractuelle ou non contractuelle de Landolt, en particulier celle pour les dommages dus à des défauts, est expressément exclue – nonobstant toute législation contraire. Il n'existe notamment aucun droit de remplacement des dommages qui ne sont pas apparus au niveau des produits eux-mêmes, tels qu'une perte de production, de bénéfice, de contrats, ainsi que des dommages consécutifs directs ou indirects.

Ainsi, la responsabilité envers les tiers issue de sinistres liés à la livraison revient à l'acheteur, dans les limites prévues par la loi. Si Landolt est sollicitée suite à de tels événements, un droit de recours contre l'acheteur concernant tous les frais lui incombe. Conformément aux art. 50 et 51 du Code des obligations, le droit de recours de l'acheteur contre Landolt est explicitement exclu.

7. Responsabilité du fait des produits

Toutes les réclamations de la responsabilité du fait des produits sont exclues dans la mesure et dans les limites prévues par la loi applicable. Landolt est responsable des actions en dommages-intérêts uniquement si le dommage a été provoqué par Landolt de façon dolosive ou par négligence grave. Cela s'applique également aux fautes d'organisation. La responsabilité pour les dommages liés à des défauts de toutes sortes est exclue dans les limites prévues par la loi. Cela s'applique en particulier aux dommages indirects et au manque à gagner.

8. Réserve de propriété

La livraison s'effectue sous réserve de propriété. La marchandise livrée demeure la propriété de Landolt jusqu'au paiement complet de toutes les dettes – également celles à venir – issues de la relation commerciale avec l'acheteur. L'acheteur autorise Landolt à enregistrer la réserve de propriété auprès de l'office d'immatriculation compétent et pendant ce temps à souscrire une assurance contre tous les risques qui entrent en ligne de compte, à la charge de l'acheteur. Si une réserve de propriété ne peut pas être enregistrée au siège de l'acheteur, Landolt est autorisée à prendre toutes les mesures préventives légales et effectives, et ce, à la charge de l'acheteur, afin qu'un effet comparable à la réserve de propriété en faveur de Landolt puisse être atteint. Si l'acheteur transforme la livraison avec ses biens propres ou avec des biens tiers, Landolt devient copropriétaire de ce bien de transformation dans la proportion de la valeur de la livraison par rapport à la valeur du bien propre ou tiers. Au demeurant, l'acheteur cède à Landolt toutes les revendications existantes et futures issues de la revente de la marchandise sous réserve de propriété. L'acheteur est tenu de faire part à Landolt des rapports de revendication. Landolt est autorisée à annoncer la cession (notification) à tout moment.

9. Modalités de paiement

Les factures de Landolt sont à payer en l'espace de 30 jours à compter de la date d'émission. Après échéance de ce délai de paiement, le retard intervient sans nécessité de mise en demeure. A partir du retard, un intérêt moratoire de 6% par an s'applique. Si un acheteur est en retard de paiement, Landolt peut retenir les livraisons suivantes jusqu'au paiement des factures échues ou renoncer totalement à d'autres livraisons ou soumettre celles-ci à des paiements anticipés. En cas de demeure du créancier, le montant total ou de la facture, est exigible immédiatement. L'acheteur n'est pas autorisé à déduire la somme de revendications quelconques.

10. Cas de force majeure, utilisation et dangers

Landolt n'est pas responsable dans des cas de force majeure tels que des événements belliqueux, des catastrophes naturelles, un boycott, une grève, des perturbations de la production, un arrêt de la fabrication, un manque de matériel, etc. ou en cas d'impossibilité légale.

L'attribution de l'utilisation et des risques à l'acheteur s'effectue au moment de la réception par l'acheteur ou au moment de la remise de la livraison à un transporteur ou à un expéditeur. A partir de ce moment, la livraison s'effectue aux risques de l'acheteur. Une assurance éventuelle incombe à l'acheteur. Si la chose est assurée par Landolt, cette dernière est autorisée à facturer les coûts occasionnés à l'acheteur. Pour la mise en sûreté de la preuve, l'acheteur doit notifier par écrit les détériorations de la livraison ou sa perte pendant le transport au moment de la réception de la livraison sur le bulletin d'expédition ou sur la confirmation de réception de marchandise.

11. Modifications

Landolt se réserve le droit de modifier ces conditions de vente et de livraison à tout moment et sans préavis. La version la plus actuelle (c'est-à-dire valable) peut être consultée sur Internet sur www.landolt.com.

12. Texte original faisant foi

Si des différences apparaissent entre les conditions de vente et de livraison en allemand et celles formulées dans d'autres langues, le texte original allemand fait foi.

13. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour les livraisons/prestations est le siège de Landolt.

14. Tribunal compétent, droit applicable

Les tribunaux ordinaires au siège de Landolt sont compétents pour le jugement de tous les litiges. Toutefois, Landolt est autorisée à saisir le tribunal compétent légal de l'acheteur.

Toutes les relations commerciales entre Landolt et l'acheteur sont exclusivement soumises au droit suisse. L'application des dispositions du droit d'achat uniforme (politique d'achat de l'ONU, Convention de Vienne) est explicitement exclue.